PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail *Progrès

Loi n° 17 - 2012 du 25 juillet 2012
autorisation la ratification de l'avenant n° 1 du 16 mars 2012 au protocole d'accord sur l'unitization des prospects 14 K et A-IMI signé le 10 septembre 2001 entre la République d'Angola et la République du Congo

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'avenant n° 1 du 16 mars 2012 au protocole d'accord sur l'unitization des prospects 14 K et A-IMI signé le 10 septembre 2001 entre la République d'Angola et la République du Congo, dont le texte et les instruments d'application sont annexés à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

17 - 2012 Fait à Brazzaville, le 25 juillet 2012

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des hydrocarbures,

André Raphaël LOEMBA.-

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO.-